**APPEL A PROJETS 2020**

**DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

## 1. PRÉAMBULE

Organisme public et investi d'une mission de service public, le Conseil Départemental de Mayotte est chargé en matière de politiques sociales et médico-sociales de définir ses orientations et fixer le cadre de ses interventions.
Le conseil Départemental de Mayotte mène une politique d'action sociale en faveur de l'ensemble des familles avec une attention particulière envers celles confrontées à des difficultés. D'ailleurs, la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance consacre le Département comme chef de fil de la politique de protection de l'enfance.
Dans la mise en œuvre de sa politique sociale, notamment dans la protection de l'enfance et de soutien à la parentalité, il peut décider d'avoir recours aux prestations et ou à des partenaires extérieurs pour leur confier des missions pour lesquelles il n'est pas en mesure d'assurer en interne.
Pour se faire, il peut octroyer des subventions en faveur des associations ou entreprises pour la mise en place de leurs actions dans le domaine de la protection de l'enfance et ou du soutien à la parentalité.
Au-delà de ses missions, nos valeurs sont l'équité, la solidarité, la neutralité.

## 2. OBJET DE L'APPEL À PROJET

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir des actions permettant d'aller vers les jeunes invisibles de 7 à 21 ans issus notamment des quartiers sensibles. Il s'agira également de soutenir toutes les actions complémentaires à l'intervention de la Direction de la Protection de l'Enfance (DPE) en faveur des mineurs non accompagnés connus ou non de la DPE ou encore en faveur des parents en difficulté éducative.
En termes de contenu de projets attendus, il s'agira de consolider et/ou donner un nouvel élan aux pratiques existantes ou de tester de nouvelles modalités d'intervention.
Il s'agit d'actions très concrètes visant à se déplacer vers le public cible, organiser des événements ludiques ainsi que des actions de communication, d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

## Thématiques des actions en faveur de la protection de l'enfance

### *Volet 1 : l'accompagnement des mineurs notamment les mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs en grandes difficultés*

Le schéma départemental de la protection de l'enfance 2017/2021 a bien défini les problématiques dans le domaine de la protection de l'enfance.
L'aide sociale à l'enfance est confrontée à Mayotte à une situation hors du commun puisque plus de la moitié de ses 258 518 habitants a moins de 18 ans. Et une grande partie de ceux-ci ainsi que leurs familles vivent dans une grande précarité.

Afin d'améliorer le quotidien
de ce public, le Conseil Départemental accompagne les initiatives afin de :

- Mettre en place des actions ludiques, de sensibilisation, ponctuelles ou pérennes de proximité d'information et d'accompagnement des jeunes et des jeunes isolés pour ne pas qu'ils tombent dans la délinquance
- Mettre en place des outils de communication et d'information et d'écoute en faveur des jeunes
- Accompagner les jeunes dans la marche vers l'autonomie et plus particulièrement vers l'insertion scolaire et professionnelle
- Offrir des alternatives d'éducation, d'instruction et de formation aux mineurs exclus des parcours de droit commun

***Volet 2 : Soutien aux familles***

La place des parents, de la famille à Mayotte est un des enjeux pour la réussite éducative des enfants, des jeunes. Certains parents n'ont jamais été scolarisés et peinent à suivre l'évolution monumental de la société Mahoraise. Afin de pallier les difficultés liées aux relations parents/ enfants, parents/ établissements scolaires, enfants/ établissements scolaires, le Conseil départemental encourage les dispositifs et actions par les associations et entreprises avec comme finalités de :

- Mettre en place des actions de soutien à la parentalité
- Accompagner les familles dans la pratique de leur rôle de parents et suivre la scolarité de leurs enfants
- Offrir aux familles un plus large accès aux dispositifs de médiation familiale pour permettre aux parents de trouver eux-mêmes des solutions avec l'aide d'un tiers
- Faciliter et soutenir les lieux de rencontre « ressources » parents-enfants

***Volet 3 : Aide aux frais de fonctionnement des services et structures d'accompagnements des mineurs non accompagnés, des familles en grande difficultés sociales.***

La DPE n'est pas encore, aujourd'hui, en mesure de mener pleinement toutes les actions relatives à la mission obligatoire de l'aide sociale à l'enfance qui échoient au Département.
Le travail de structuration, entamé depuis 2 ans maintenant. Et dans cette attente, le Départemental, dans la mesure du possible, soutient le fonctionnement des structures dont l'action se dirige vers l'intérêt moral des familles, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en difficulté. Il s'agira le plus souvent :

- Accueils de jour
- Espaces d'accompagnement et d'écoute
- Médiation familiale
- Prise ne charges des mineurs isolés
- Formation et insertion professionnelle.

## 3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

### a) Domaine d'intervention et structures éligibles

Sont éligibles au présent AAP, les associations répondant aux objets suivants :

- Lutte contre la délinquance
- La prise en charge des jeunes en difficultés
- L'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif

- Le soutien à la parentalité
- La médiation familiale

Il s'agit des associations loi 1901 ou des entreprises répondant aux critères suivants :

- **Pour les associations**

- Faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture de Mayotte
- Avoir son siège social sur le territoire
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Disposer d'un compte bancaire

- **Pour les entreprises**

- Avoir son siège social sur le territoire
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Disposer d'un compte bancaire

**b) Dossier de demande de subvention**

Le porteur de projet doit formuler sa demande de subvention en répondant à cet appel à projet avant la date limite de dépôt de dossier. A la réception de la candidature, il fera l'objet d'un accusé de réception qui prouvera la bonne réception de la candidature. Seuls les projets complets seront instruits.

Les dossiers devront être accompagnés des pièces administratives suivantes :

- **Pour les associations**

- Lettre de de demande
- Déclaration de l'association au Journal Officiel de la République Française
- L'attestation INSEE
- L'attestation de comptes à jour des cotisations fiscales et sociales
- Relevé d'identité bancaire
- Rapport d'activité N-1
- Bilans financiers N-1 (si la structure a eu une subvention au sein de l'institution)
- Copie des statuts signés
- Procès-verbaux de la composition du bureau

- **Pour les entreprises**

- Lettre de demande
- Extrait K-KBIS de – 3 mois
- Si société, copie des statuts
- Cv du chef d'entreprise ou du gérant
- Autorisation et ou agrément professionnel
- RIB
- Bilans comptables des 3 derniers exercices (sauf création)

Les dossiers de demande de subvention doivent être dûment complétés, datés et signés et déposés sous format dématérialisé ou version papier. Il doit être conforme au dossier type de la Direction de la Protection de l'Enfance.

***L'attribution d'une subvention ne constitue en aucun cas un droit pour le demandeur même s'il remplit toutes les conditions. L'aide est attribuée dans la limite du budget disponible.***

**4. Critères de sélection**

Les demandes de subventions seront appréciées selon les critères suivants :

- Complétude des pièces figurant à la dernière page du dossier de candidature
- La pérennité du projet
- L'implication du porteur de projet dans le développement social du territoire
- La santé financière du porteur de projet dans ses activités

5. **Engagements du porteur de projet**

-
- Valoriser le Département en insérant sur les supports de communication son logo
- Collaborer avec les autres partenaires de la même zone géographique œuvrant dans le même domaine
- Utiliser l'aide attribuée dans l'objet pour lequel a été accordé
- Mettre en œuvre le projet jusqu'au 31 décembre 2019
- Justifier l'usage de l'aide octroyée
- Détailler les étapes du projet et synthétiser le contenu de chaque séance
- Fournir un rapport d'évaluation du projet développé
- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque action
- Certifier l'assiduité des participants

***Le Département de Mayotte se réserve le droit de demander d'autres pièces complémentaires en cas de besoin.***

6. **Comment répondre à l'appel à projet**

Les porteurs de projets sont invités à remplir le dossier de candidature sur le site internet du Conseil départemental (www.cd976.fr ) en produisant toutes les pièces demandées pour la constitution de son dossier.

**Pour tout renseignement :**
**Conseil Départemental de Mayotte**
**Direction de la Protection de l'Enfance**
**Service habilitation, tarification et contrôle**
**Ancien site Ex APPROSASOMA – rond-point Tatie – Kawéni**
**976600 MAMOUDZOU**
**Mail : subvention.dpe@cg976.fr**

Contacter le service Habilitation, Tarification et Contrôle
Tel : 06 39 09 38 46

## Liste des pièces justificatives

« Les informations recueillies dans le formulaire de demande de subvention font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre demande. Les destinataires des données sont les services instructeurs du Conseil départemental de Mayotte. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et la loi relative à la protection des données personnelles promulguée le 20 juin 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Conseil départemental de Mayotte. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Par ailleurs, conformément au décret du 17 juillet 2006, le Conseil départemental de Mayotte doit publier par voie électronique les subventions qu'il a versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique. »

**Pour toute demande :**

1. Statuts signés de l'association, de la structure ou de l'organisme
2. Récépissé de la préfecture ou la référence RNA
3. Procès-verbal de la dernière Assemblée générale approuvant les comptes N-1
4. Insertion au Journal Officiel
5. Numéro Siret (attribuée par l'INSEE)
6. Dernier rapport d'activité approuvé par l'Assemblée générale
7. IBAN au nom de l'association, de la structure ou de l'organisme
8. Comptes annuels (bilan et compte de résultat attestés) de l'exercice précédent par un expert-comptable, le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes.
9. Budget prévisionnel de l'année concernée par la demande de subvention
10. Comptes rendus financiers des actions financées par le Conseil départemental l'année N-1 signés par le Président ou le trésorier
11. Lettre de demande adressée au Président du de Mayotte, signée du président de l'association (avec mention du montant demandé)
12. Liste des salariés (pour les associations employant du personnel)
13. Copie des diplômes des salariés (pour les associations employant du personnel)
14. Liste actualisée du Conseil d'Administration comportant les coordonnées téléphoniques et une adresse mail
15. Projet global de l'association ou projet d'activité de l'année N (le récapitulatif de l'ensemble des actions de l'année N)
16. Attestation de compte à jour fournie par la CSSM ou attestation sur l'honneur indiquant que l'association n'emploie pas de salarié au 31/12/N-1
17. Attestation d'assurance couvrant l'ensemble des actions de la structure

**Pièces complémentaires**

1. Projet éducatif de l'association
2. Règlement intérieur de la structure